

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/10/167

**Objet** : 167 - Mise à disposition d'une partie des locaux de l'immeuble JEANNIN situé 52 rue André Halbout - Vire - 14500 Vire Normandie

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L2144-3 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans,

Vu la demande formulée par l'association « ŒUVRE NOTRE DAME » pour disposer d'une partie des locaux de l'immeuble JEANNIN situé 52 rue André Halbout - Vire - 14500 Vire Normandie en parcelle AD020 et AD021,

### Décide

D'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition précaire, temporaire pour une partie des locaux de l'immeuble JEANNIN situé 52 rue André Halbout - Vire - 14500 Vire Normandie en parcelle AD020 et AD021. Le bénéficiaire de l'occupation est l'association « ŒUVRE NOTRE DAME » dont le siège social est situé 63 rue de Bras - 14000 Caen. Les locaux consistent en un local non meublé à usage de bureau au rez-de-chaussée, un appartement d'habitation meublé de type T4 de 104 m<sup>2</sup> au deuxième étage.

L'autorisation d'occupation précaire est accordée pour une période, non renouvelable tacitement, de 6 mois. Elle débute à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et se termine au 31 mars 2025.

Le local est destiné à un usage de bureau. L'appartement du 2<sup>ème</sup> étage est destiné à héberger provisoirement, dans des hypothèses d'urgence, le public mineur que l'association prend en charge dans le cadre de son activité dans l'attente d'un placement. L'association « ŒUVRE NOTRE DAME » ne pourra pas utiliser le local autrement. La présente occupation est consentie à titre gratuit. Les taxes foncières ou autre, sont à la charge de la commune. La commune prend également à sa charge les réseaux (eau, gaz, électricité...).

Fait à Vire Normandie, le 30 octobre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241030-DM202410167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2024  
Publication : 31/10/2024

Décision du Maire n°2024/10/167 du 30 octobre 2024



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.